#### ARRÊTÉ MUNICIPAL Nº196/2025

Réglementation de la circulation





## Commune de Champagné-Saint-

Hilaire, le long de la voie reliant Petit Bois Brunet au poste source du Laitier désignée Brandes de Grande Eve

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Numéro de dossier : 2025 052 101

# Du 8 septembre 2025 - 8h Au 6 mars 2026 - 20h

### LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28:
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; (livre 1 - huitième partie: signalisation temporaire),
- la demande en date du 7 aout 2025, de Madame BARHOUI Rania, représentant la société ORANGE entreprise SPIE City Networks, domiciliée parc d'activité Imothep lot 5 rue Marcel Deprez BP 87000 LIMOGES.

VU l'intérêt général,

Considérant les travaux d'implantation de supports téléphoniques, à Champagné-Saint-Hilaire le long de la voie reliant Petit Bois Brunet au poste source du Laitier désignée Brandes de Grande Eve, il y a lieu de réglementer la circulation.

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Du 8 septembre 2025 à 8h jusqu'au 6 mars 2026 à 20h, pour des travaux d'implantation de poteaux téléphoniques, la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la chaussée. La

signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et l'empiètement routière sur voie unique. La circulation pourra être effectuée de façon manuelle par les intervenants charge

à eux de respecter les obligations du code de la route.

ARTICLE 2: La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la société ORANGE

entreprise SPIE City Networks

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque

extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le

septembre 2025.

Le Maire

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire - 1 place de la mairie **2** 05.49.37.30.91

86160 Champagné-Saint-

E-mail: contact@champagne-saint-hilaire.fr Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Page 1/1

Page de registre: